Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFÈTE DE LA SOMME

# INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE PAS-DE-CALAIS / SOMME POUR L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'AUTHIE

# DÉCLARATION D'INTÉRÊT GENERAL DES TRAVAUX DE RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE SUR L'AUTHIE

# COMMUNES DE ARGOULES, SAULCHOY, LE PONCHEL, VITZ SUR AUTHIE, WILLENCOURT, MEZEROLLES, HEM HARDINVAL, DOULLENS ET SARTON

Le Préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

La Préfète de la Région Picardie
Préfète de la Somme
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.211-1, L.211-7, L.214-17 et R. 214-88 à R. 214-103 ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.151-36 à L151-40 et R.151-40 à R.151-49 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**VU** le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2012 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 2° du I de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement pour le bassin Artois-Picardie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2013-10-135 du 1er juillet 2013 portant délégation de signature ;

**VU** la demande de l'Institution Interdépartementale Pas-de-Calais/Somme pour l'aménagement de la vallée de l'Authie déposée le 13 juillet 2012 ;

**VU** l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 2 juin 2014 au 2 juillet 2014 ;

**VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 25 juillet 2014 ;

**VU** les avis émis lors de la conférence administrative ;

**VU** le porter à connaissance réalisé le 5 septembre 2014 ;

**VU** la réponse formulée par le pétitionnaire le 12 septembre 2014 ;

**CONSIDERANT** que les ouvrages hydrauliques visés par les travaux d'aménagements envisagés constituent des obstacles à la continuité écologique, en tant qu'ils font obstacle au transport des sédiments et à la migration des espèces piscicoles en direction des milieux au sein desquels ces espèces peuvent se reproduire, et qu'il convient, en application de l'article L.214-17 du code de l'environnement, de rétablir la continuité écologique du cours d'eau de l'Authie au droit de ces ouvrages ;

**CONSIDERANT** que l'Institution Interdépartementale Pas-de-Calais/Somme pour l'aménagement de la vallée de l'Authie est habilitée, en application de l'article L.211-7 du code de l'environnement, à utiliser les articles L.151-36 à L.151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre ces travaux d'aménagement, qui présentent un caractère d'intérêt général ;

**SUR** proposition de Messieurs les Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais et de la Somme ;

ARRÊTENT

## Article 1 : Déclaration d'Intérêt Général

Sont déclarés d'intérêt général, pour une durée de 5 ans, renouvelable, à compter de la signature du présent arrêté, les travaux d'aménagement visant à rétablir la continuité écologique du cours d'eau de l'Authie au droit des ouvrages hydrauliques suivants, localisés sur le plan annexé au présent arrêté :

| N° ouvrage | Code ROE | Ouvrage | Commune |
|---|---|---|---|
| B2D / B2G | 9497 / 9498 | Barrage de l'Association syndicale des propriétaires de la basse vallée de l'Authie / Scierie d'Argoules | SAULCHOY (62) / ARGOULES (80) |
| B6D / B6G | 9511 / 10531 | Moulin du Ponchel / Moulin de Vitz | LE PONCHEL (62) / VITZ SUR AUTHIE (80) |
| B7 | 9510 | Ecluse | WILLENCOURT (62) |
| B10 | 21858 | Barrage de Courcelle | MEZEROLLES (80) |
| B13 | 21891 | Moulin d'Hem Hardinval | HEM HARDINVAL (80) |
| B14 | 21935 | Société ACIA | DOULLENS (80) |
| B16 | 21949 | Ancienne cartonnerie Europa | DOULLENS (80) |
| B19 | 9499 | Ancien moulin de Sarton | SARTON (62) |

La localisation et la nature des travaux de chaque site font l'objet, en application de l'article R.214-18 du Code de l'Environnement, d'un arrêté complémentaire dont les prescriptions sont compatibles avec les éléments du dossier de demande de déclaration d'intérêt général.

## Article 2 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## Article 3 : Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements du Pas-de-Calais et de la Somme, sera affiché pendant une durée minimale d'un mois dans les mairies de ARGOULES, SAULCHOY, LE PONCHEL, VITZ SUR AUTHIE, WILLENCOURT, MEZEROLLES, HEM HARDINVAL, DOULLENS et SARTON. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins de Mesdames et Messieurs les Maires.

La présente décision sera mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais et de la Somme durant une période d'au moins 1 an.

**Article 4 : Voies et délais de recours**

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour le pétitionnaire et d'un an à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de son affichage pour les tiers. Toutefois, si le démarrage des travaux n'est pas intervenu six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours est de six mois après le commencement de ceux-ci.

**Article 5 : Exécution**

Madame le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de l'Institution Interdépartementale Pas-de-Calais/Somme pour l'aménagement de la vallée de l'Authie et dont copie sera adressée à :

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme ;
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ;
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais ;
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie ;
Mesdames et Messieurs les maires des communes de ARGOULES, SAULCHOY, LE PONCHEL, VITZ SUR AUTHIE, WILLENCOURT, MEZEROLLES, HEM HARDINVAL, DOULENS et SARTON ;
Monsieur le Président de la CLE du SAGE de l'Authie.

ARRAS, le 29 SEP. 2014

Le Préfet,

La Préfète,

Nicole KLEIN

**INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE PAS-DE-CALAIS / SOMME POUR L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'AUTHIE**
**DÉCLARATION D'INTÉRÊT GENERAL DES TRAVAUX DE RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE SUR L'AUTHIE**
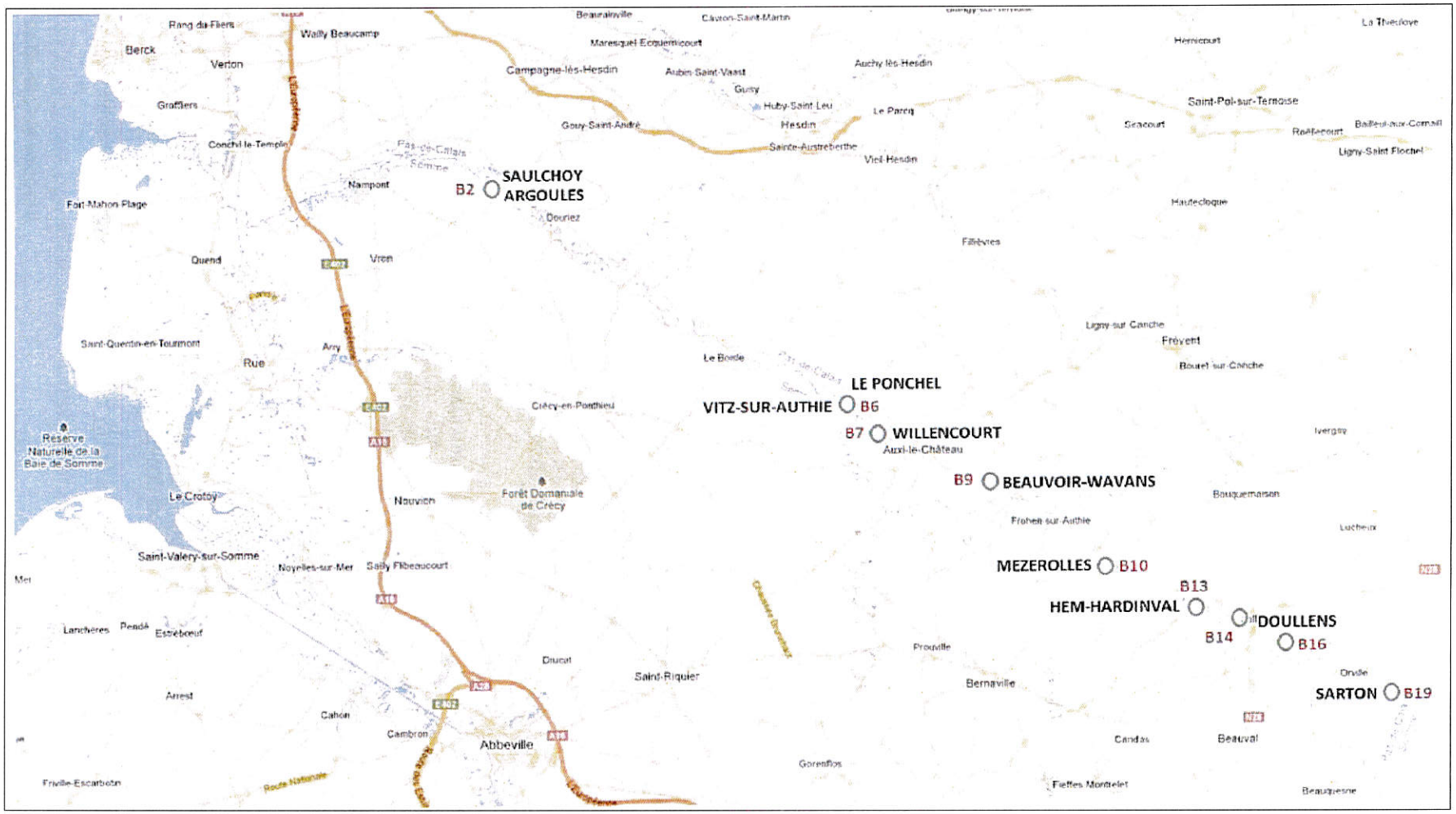
**ANNEXE**